



## **Déclaration liminaire Solidaires Finances Publiques Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 20 octobre 2022**

Monsieur le Président,

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) se réunit ce jour en session plénière pour la dernière fois puisque cette instance sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Créée en 1982, son rôle le plus éminent consistait en une analyse des risques professionnels et des conditions de travail : en particulier, il contribue à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité de tous les salarié(e)s mais également à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois.

Pour mener à bien ces missions essentielles, une panoplie d'outils était à la disposition des représentant(e)s du personnel siégeant au CHSCT : droit d'accès et de visite des locaux, droit d'enquête après un accident, droit d'alerte, recours à un(e) expert(e) agréé(e), avis, décisions ou résolutions votés en séance, etc.

Force est de constater que l'instance qui remplacera le CHSCT, le Comité Social d'Administration (CSA) « spécialisé » n'aura pas les mêmes prérogatives, ni les mêmes moyens alors même que la souffrance au travail des agent(e)s des Finances Publiques n'a jamais été aussi forte : suppression d'emplois accélérée, pression sur les objectifs et les résultats, restructurations imposées, changements incessants, etc. en sont les causes les plus évidentes.

L'occasion de faire le bilan de l'action du CHSCT dans l'Aude.

Celui-ci s'avère peu reluisant en dépit de l'action et de l'engagement exemplaires des membres de cette instance, à savoir le médecin du travail, la secrétaire administrative, l'assistant de prévention, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail mais également des représentant(e)s du personnel de toute obédience syndicale.

Tel n'est pas le cas à notre sens de la Direction départementale : les entraves et oppositions à un fonctionnement normal du CHSCT au profit de l'ensemble des agent(e)s ont été constantes.

Qu'on en juge.

De nombreuses résolutions ont été présentées par Solidaires Finances Publiques et votées en instance :

- suppression du jour de carence dans la Fonction Publique (13 octobre 2020) ;
- octroi d'autorisation d'absence pour les agent(e)s victimes de symptômes de la COVID-19 (13 octobre 2020) ;
- abrogation du projet de « Nouveau Réseau de Proximité » (13 octobre 2020) ;
- maintien de l'Action sociale (2 avril 2021) ;
- diffusion d'une cartographie des risques psychosociaux (17 novembre 2021) ;



- dysfonctionnements récurrents du CHSCT de l'Aude (17 novembre 2021) ;
- demande d'affectation d'un agent victime de harcèlement (17 novembre 2021) ;
- intervention d'un psychologue du travail à l'antenne de Quillan (15 décembre 2021).

En guise de réponse à ces résolutions ?

Le déni de la réalité des situations vécues et un mépris envers les demandes des représentant(e)s du personnel qui ont voté les dites résolutions...

De fait, aucune suite favorable n'a été apportée par vos soins.

Le droit d'enquête après un accident est prévu par l'article 53 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail : il stipule que celle-ci est requise « à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ».

Or, lors du CHSCT du 15 décembre 2021, les représentant(e)s du personnel ont voté une enquête au PRS de l'Aude suite à altercation entre agent(e)s ayant entraîné une demande de reconnaissance en accident de service.

Le 12 janvier 2022, vous avez refusé le principe de cette enquête en vertu d'arguments fallacieux...

De quel droit ?

Quant aux visites de services prévues par l'article 52 du même décret, aucun suivi n'a été effectué depuis au moins 2 ans malgré nos demandes récurrentes en particulier celui de la trésorerie de Narbonne Agglomération, visite effectuée le 30 juin 2020...

Nous avons donc souhaité porter à l'ordre du jour de cette séance l'examen des suites données à ces visites depuis 2020 et exigeons des réponses appropriées.

La question des aménagements du poste de travail des personnels, notamment celles et ceux reconnus handicapé(e)s fait également l'objet de graves carences dans ce département, alors même qu'il s'agit d'agent(e)s parmi les plus en difficulté.

À titre d'illustration, trois fiches d'aménagement de poste ont été rédigées par le médecin du travail pour un(e) agent(e) RQTH les 19 janvier, 2 février et 4 août 2021.

Depuis, aucune suite n'a été donnée à ces préconisations....

Pour quels motifs, ces refus d'aménagement de ce poste de travail n'ont-ils pas été communiqués au CHSCT en vertu de l'article 26 alinéa 3 du décret 82-453 ?

Le résultat de ce grave dysfonctionnement est une situation de souffrance aggravée pour les agent(e)s concerné(e)s, des arrêts maladie mais également des tensions dans les services.

Cette situation est en toute hypothèse parfaitement intolérable !

Quant aux mentions portées par les agent(e)s sur le registre Santé et Sécurité au Travail (SST), lorsque celles-ci pourtant basées sur des réalités tangibles et vécues par les intéressé(e)s n'ont pas l'heur de plaire, la réponse est cinglante, méprisante et hors de propos.

En guise de références, vous pourrez utilement consulter les réponses aux mentions des 30 mai 2022 et 6 juillet 2021.

Ou comment faire diversion pour fuir ses responsabilités dans la dégradation des conditions de travail des agent(e)s du département de l'Aude !



Ces lamentables dysfonctionnements que les représentants de Solidaires Finances Publiques ont pourtant dénoncé à maintes reprises en pure perte ne sont pas étrangers, loin s'en faut, à l'offre d'emploi paru sur le site « emploi public » sous la référence 2022-1029149 : il s'agit donc d'un poste de « *Directeur départemental ou directrice départementale des finances publiques de l'Aude* », ouvert aux titulaires et aux contractuel(le)s, qui sera vacant à partir du 20 décembre 2022. Pour la rémunération, elle est comprise entre 100 000€ et 169 000€ bruts, sans compter les primes, ce qui permettra ainsi de finir le mois compte tenu de l'augmentation des prix de l'énergie et des pâtes...

Les qualités requises sont notamment « *un excellent sens des relations humaines* », un « *sens de l'anticipation, de réactivité, d'un esprit d'écoute et de dialogue ainsi que d'une capacité forte d'animation et de coordination d'équipes de travail* » et « *des compétences managériales avérées* ». Toutes dispositions dont la Direction Générale a fini par s'apercevoir qu'elles manquaient cruellement à l'actuel titulaire du poste...

Nous n'avons eu de cesse de dénoncer le recrutement de contractuel(le)s plutôt que de fonctionnaires formé(e)s et payé(e)s à leur niveau de qualifications, que ces recrutements concernent des agent(e)s de catégorie A+, A, B ou C.

Vous n'avez jamais dénoncé cette intolérable situation, ce « grand remplacement » et au contraire l'avez justifiée du fait du prétendu manque de « talents »...

Aujourd'hui, vous en êtes la victime, demain l'ensemble des cadres supérieur(e)s.

Pour ce qui concerne Solidaires Finances Publiques, nous persisterons à réclamer le recrutement d'agent(e)s et ce, quel que soit le grade.

Pour les contractuel(le)s déjà recruté(e)s et présent(e)s en nombre dans nos services, leur titularisation dans la Fonction Publique est indispensable.

Ainsi, ce bilan non exhaustif tiré du fonctionnement du CHSCT n'augure rien de favorable pour la nouvelle instance qui se substituera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour autant, les représentant(e)s de Solidaires Finances Publiques au CSA persisteront à œuvrer pour une véritable prévention des risques psychosociaux, en utilisant tous les moyens disponibles pour atténuer les effets dévastateurs sur la santé des agent(e)s des contre-réformes toxiques prônées par la DGFIP et actionnées de façon zélée par la Direction locale.

Mais principalement, nous combattons avec détermination et unitairement ces mesures, que celles-ci se nomment soi-disant « Nouveau Réseau de Proximité », « démétropolisation », « Foncier innovant » ou autres armes de destruction massive de l'Administration des Finances Publiques.